

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Christian DEROUSSIN, Marie-Christiane LEBouc, Martial LANDAIS, Malory BARRACHIN, Jean-Yves JOSSERAND, Gilles MAISTRE, Yolande THABUIS, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Jean-Louis RICHARME, Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Gilles MAISTRE.

Excusés-absents : Marie-Françoise BERGER, Christian CHABRIER, Thérèse LANAUD, Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, Michel FLAHAUT, Monique ZURECKI, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Maryse FABRE-VAGLIO, Danièle MOTTIER, Claude COLLOMB-PATTON, Stéphane BESSON, Pascale FRESSOZ,

Pouvoir : Marie-Françoise BERGER à Jean-Claude DAL GOBBO, Christian CHABRIER à Christian DEROUSSIN, Thérèse LANAUD à Marie-Christiane LEBouc, André VITTOZ à Jean-Bernard CHALLAMEL, Monique ZURECKI à Christian PERRILLAT-BOITEUX, Michel FLAHAUT à Jean-Yves JOSSERAND, Danielle MOTTIER à Jacques DOUCHET,

Délégués en exercice : 37 – Présents : 21- Suffrages exprimés : 28

Lors de l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin, il est admis qu'une erreur a été commise concernant le vote pour la constitution du dossier de minoration foncière du PLH. Il n'y a pas eu de vote formel et un vote avait été fait, il y aurait eu au moins 1 vote contre.

---

#### **2012/49 – POLE D'EXCELLENCE RURALE (PER) : Rond-point d'Alex – marchés**

Monsieur le Président rappelle l'action 8 du PER et la délibération du 12 décembre 2011 décidant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du rond-point d'Alex.

Monsieur le Président indique qu'un appel à la concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour les 2 lots :

- Lot 1 : serrurerie/structure acier corten ;
- Lot 2 : espaces verts.

M. le Président fait part du rapport d'analyse des candidatures et des offres, annexé à la présente, et propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **lot 1 : serrurerie – MDP** : **montant : 38.910 € HT**
- **lot 2 : espaces verts : Pépinière de l'Albanais** : **montant : 51.053, € HT**

Le Conseil de Communauté, après vote à main levée :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

---

#### **N° 2012/50 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – marché étude pré-opérationnel OPAH**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 juin 2012 décidant de lancer une consultation pour réalisation d'une étude avant la décision de lancer une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

M. le Président présente le rapport d'analyse de la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, annexé à la présente, et propose de retenir l'entreprise suivante :

- **URBANIS** - **montant : 22.000 € HT – 26.312 € TTC.**

Le Conseil de Communauté, après un vote à main levée :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché avec URBANIS.

---

#### **N° 2012/51 – GESTION DU PERSONNEL : création d'un poste d'Attaché**

Monsieur le Président rappelle les compétences et activités mises en œuvre par la CCVT et propose au Conseil de se prononcer sur la création et suppression d'emploi suivant :

CREATION :

Filière administrative	Nombre	Date	Temps travail
ATTACHE	1	1 <sup>er</sup> septembre 2012	35 H

SUPPRESSION :

Filière technique	Nombre
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1

Le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la création et suppression de postes indiquées ci-dessus ;

**N° 2012/52 – GESTION DU PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE – Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)**

Le Président rappelle la création du poste d'Attaché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, et précise que la délibération en vigueur doit être modifiée en incluant le régime indemnitaire octroyé à la catégorie A

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats

CONSIDERANT l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose :

«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Principe de la PFR :

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

S'agissant des bénéficiaires, Monsieur le Président propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants éligibles :

Grades	PFR – Part liée aux fonctions			PFR – Part liée aux résultats		
	Montant Annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum
<i>Attaché principal : Directeur Général</i>	2500	1	2	1800	0	3
<i>Attaché : Responsable de service</i>	1750	1	3	1600	0	2

Critères de versement :

- part liée aux fonctions : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- part liée aux résultats : notation ou évaluation, manière de servir.
- Les critères de la délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2011 sont maintenus.

Périodicité de versement :

- Les parts liées aux fonctions et aux résultats sera versée mensuellement.
- Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation : la P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Modalités de maintien ou suppression de la PFR :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- de retenir le principe de la PFR et ses modalités d'application ;
- d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la PFR relevant des grades suivants éligibles, en lieu et place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture prévues pour les grades précités, la PFR n'étant pas cumulable avec ces deux indemnités.

---

**AFFAIRES DIVERSES :**

- POLE D'EXCELLENCE RURALE (P.E.R.) : Le Président de la commission Tourisme informe sur l'état d'avancement du P.E.R. et notamment sur la mise en œuvre de la marque « Saveurs des Aravis ».
  - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) : Le Président de la CCVT donne lecture d'une lettre du Président de l'Association des Maires de France accompagnée d'un questionnaire, et indique qu'il entend répondre en exprimant l'avis peu favorable des Maires de la CCVT.
  - Convocations : il est admis que pour une meilleure circulation de l'information, chaque convocation à une réunion de commission fera l'objet d'un envoi complémentaire en Mairie.
-